

REPOLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana- Fahafahana-Fandrosoana

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DECISION N° 01 /MFB/SG/DGD du 23 mars 2007

Portant création et validation du bordereau de suivi de cargaison (BSC)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- Vu la constitution,
Vu le Décret n°2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2007-025 du 25 janvier 2007, modifié par le Décret n° 2007-120 du 19 février 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2007-185 du 27 février 2007 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu l'article 87 du code des Douanes ;

DECIDE :

- Article premier** : Afin d'assurer le suivi et la gestion du commerce international et de disposer en temps réel d'informations utiles sur le flux des marchandises et leurs principales caractéristiques, l'utilisation d'un bordereau de suivi de cargaison ou BSC est rendue obligatoire pour toute importation sur le territoire malgache quels qu'en soient la destination finale et le régime douanier
- Art 2** : La création et la validation de ce document exigible de la part de l'expéditeur étranger, dès l'embarquement des marchandises à destination de Madagascar et transmis par voie électronique au centre technique BSC localisé à Madagascar (dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous) sont déterminées à l'annexe de la présente décision.
- Art 3** : Le défaut ou le retard de transmission du BSC au centre technique destinataire cité ci-dessus expose l'importateur à des retards de dédouanement de ses marchandises dont il en assumera la charge et la responsabilité, à part entière
- Art 4** : La production du BSC par l'expéditeur est prévue à partir du 01.04.07. Toutefois, jusqu'au 30.06.07, les importateurs pourront bénéficier de l'assistance du centre technique BSC à Madagascar : Immeuble Ariane A5 – Enceinte Galaxie Andraharo, Tél 261 20 23 310 97, Fax : 261 20 23 215 37, E-mail : MG.BSC @ SGS.com.
- Art 5** : La présente décision sera enregistrée et publiée au journal officiel de la République de Madagascar



Antananarivo, le 23 MAR 2007

[Signature]

RAZAFINDRANA